

Permettre de vous maintenir dans votre logement

Spécialisés dans les dispositifs liés au logement, nous sommes mandatés par la prefecture de l'Isère.

1 L'équipe mobile vous accompagne pour :

La réalisation de démarches adaptées à votre situation comme la mise en place d'un plan d'apurement, les demandes d'aides financières, l'ouverture de droits, la médiation avec le propriétaire.

2 Une équipe mobile de proximité :

Nous pouvons intervenir à votre domicile ou dans un service de proximité pour réfléchir ensemble à une solution dans le cadre de la procédure d'expulsion.



Nos engagements envers vous

✓ CONFIDENTIALITÉ

L'intervenant est soumis au secret professionnel dans le cadre de son intervention, dans la limite de ses obligations.

✓ GRATUITÉ

Il s'agit d'une mission de service public déléguée par l'État.

✓ PARTENARIAT

Votre participation est indispensable. Les démarches sont effectuées avec votre accord et/ou votre participation.

En lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), nous intervenons pour vous éviter votre assignation au tribunal.

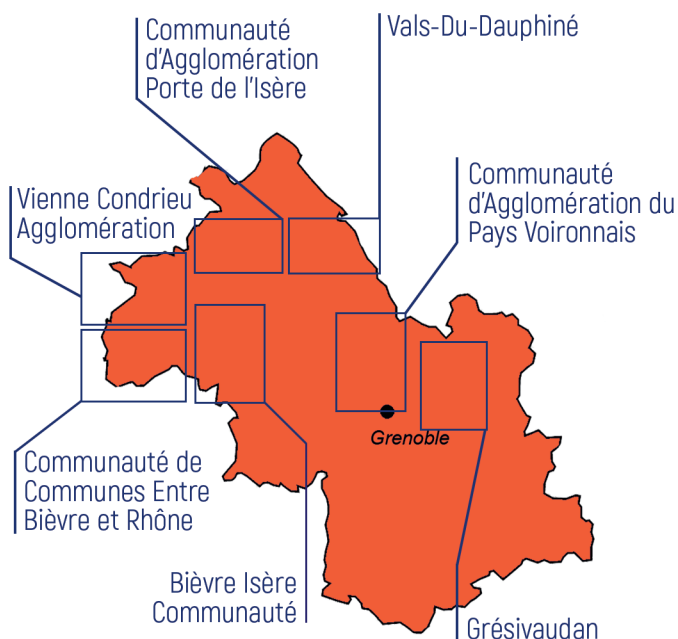
Nous sommes spécialisés dans les dispositifs liés au logement.

✓ ACCÈS À VOTRE DOSSIER

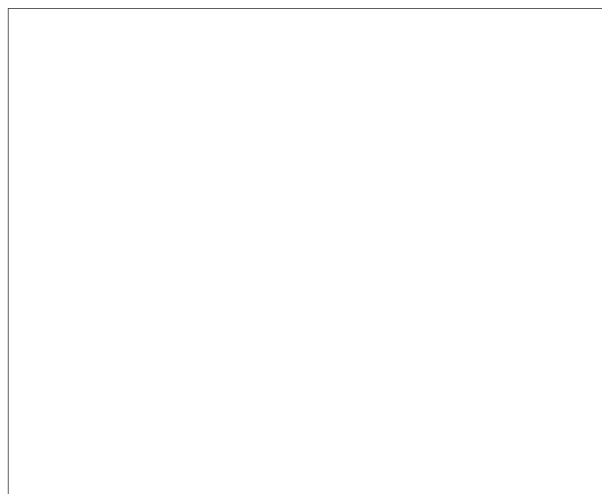
Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 renforce les droits des personnes et facilite leur exercice. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur vos données. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser à l'Udaf de l'Isère : rgpd@udaf38.fr / 2 rue de Belgrade, 38 000 Grenoble. Pour plus d'informations sur vos droits, nous vous invitons à consulter le site de la Cnil.



Territoires concernés



Contacts



equipemobile.pex@udaf38.fr

Nous sommes disponibles
l'une et l'autre pour vous
répondre

En retard de paiement de loyers ?



L'équipe mobile de l'UDAF de
l'Isère vous aide dans vos
démarches